

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 791

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 791 : **Règlement décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de gestion de requête-relation citoyenne et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 302 000 \$**

QUE l'objet du règlement numéro 791 est de doter la Ville d'un système permettant de gérer les requêtes des citoyens dans une interface commune, efficace et transparente, dans un objectif de simplifier et d'uniformiser les communications entre les citoyens et les différentes entités de la Ville.

QUE le règlement numéro 791, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 791 en date du 10 août 2021 (M 600788).

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 791 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 791 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 16 août 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat
